

# PROCES-VERBAL

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2012

### ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Maire	Communications.	Pages 406 à 409
1	Foncier / Mme BECKER	<u>Domaine</u> : incorporation dans le domaine public communal des voies privées desservant les rue de Naples, d'Essin et de l'impasse des Jons.	Pages 409 à 410
2	Jeunesse et sports / Mme AUDIS	Versement de subventions aux associations sportives des collèges « Jean de la Fontaine » et « La Carrière » pour le fonctionnement des sections sportives scolaires d'équitation et de football – Exercice 2012.	Pages 411 à 412
3	Jeunesse et sports / Mme STELMASZYK	Attribution de subvention « haut-niveau » aux clubs sportifs – Exercice 2012.	Pages 412 à 413
4	Jeunesse et sports / Mme AUDIS	Reconduction de l'opération « Pass Jeunesse ».	Page 413
5	Marchés publics / M. SCHAMBILL	<u>Centre équestre</u> : construction de boîtes, sanitaires et fumière.	Pages 414 à 416
6	Marchés publics / Mme HALBWACHS	Fonds de concours complémentaire de la CCPN.	Page 416
7	Marchés publics / M. SPERLING	Entretien des espaces verts – 4 lots – attribution de marchés.	Page 417
8	DGS / M. ZIMNY	8 <sup>ème</sup> édition du symposium international des composites à SAINT-AVOLD – Demande de subvention.	Pages 417 à 420 Annexe : Page 449 à 450
9	Vie associative / M. BETTI	Bourses initiatives	Page 420
10	Vie associative / DGS / M. Patrice MAIRE	Politique de la ville – plan territorial de prévention des discriminations.	Pages 421 à 422
11	Environnement / M. SCHAMBILL	Enquête publique sur la demande de la société Anhydrite minérale France concernant l'exploitation d'une carrière souterraine d'anhydrite (renouvellement et extension).	Pages 422 à 423
12	Environnement / M. THIERCY	Concours des maisons fleuries 2012 – bons d'achat offerts aux lauréats du concours.	Pages 423 à 424

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
13	Environnement / M. KIKULSKI	Concours des maisons illuminées 2012 – bons d'achat offerts aux lauréats du concours.	Pages 424 à 425
14	Environnement / M. THIERY	Concours des jardins ouvriers – bons d'achat offerts aux lauréats du concours.	Page 425
15	DRH / M. TLEMSANI	Personnel municipal – Echelon spécial catégorie C.	Page 426
16	DRH / M. THIERY	Personnel municipal – Protection sociale complémentaire « Santé et Prévoyance » au profit des agents actifs et retraités de la ville de Saint-Avold.	Pages 426 à 427
17	Centre culturel Pierre Messmer / Mme STELMASZYK	Tarifs cinéma – Passage au numérique.	Pages 427 à 428
18	Archives / Mme BOUR-MAS	Attribution de la médaille de la ville à Diane PARFITT Députée de l'Etat de Caroline du Nord et citoyenne de Fayetteville.	Page 428
19	Etat civil / Mme PISTER	Crématorium – Avenant n°4 à la Convention de Délégation de Service Public de la crémation.	Page 429 Annexe : Pages 451 à 452
20	Finances / M. FUNFSCHILLING	Participation de la ville de Saint-Avold à l'évacuation des eaux pluviales.	Page 430
21	Finances / M. TLEMSANI	Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 2 036 286 € à réaliser par la société NEOLIA Lorraine pour la réhabilitation de 110 logements, Val de l'Abbaye à SAINT-AVOLD, rue Philippe Bronder et rue Léopold Durand.	Pages 431 à 432
22	Foncier / M. SCHAMBILL	<u>Domaine</u> : Cession d'un terrain communal aux abords de l'Agora en vue d'y implanter une activité commerciale.	Pages 432 à 436 Annexe : Page 453
23	Foncier / M. SCHAMBILL	<u>Domaine</u> : cession de terrains communaux au quartier Niedeck.	Pages 436 à 438
24	Finances / M. FUNFSCHILLING	Décisions modificatives.	Pages 438 à 439
25	DGS / M. le Maire	Aide dans le cadre des travaux réalisés suite à la tempête du 26 août 2011.	Pages 439 à 440
PS1	Vie associative / Mme AUDIS	Bourses initiatives.	Pages 440 à 442
PS2	Affaires sociales / Mme PISTER	Subvention à l'association « les bouchons d'amour ».	Page 442
Question orale	Secrétariat CM / Cabinet / M. le Maire	Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».	Pages 442 à 446

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 8 novembre 2012, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt-quatre, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints.

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme BECKER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance** :

- ayant donné procuration à des membres présents : **sept**, savoir :

M. STEINER, Adjoint	à	Mme BOUR-MAS, Adjointe.
Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère	à	M. SPERLING, Conseiller.
M. STEUER, Conseiller	à	Mme PISTER, Adjointe.
Mme GORGOL, Conseillère	à	Mme AUDIS, Adjointe.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. LANG, Conseiller.
M. BOULANGER, Conseiller	à	M. BREM, Conseiller.

- absents non excusés n'ayant pas donné de procuration : **deux**, savoir :

M. GALLONI, Conseiller.  
Mme BESSIN, Conseillère.

### **OBSERVATIONS DIVERSES**

Mme GORGOL, Conseillère, arrive au point n°2 (procuration à Mme AUDIS).  
M. GALLONI, Conseiller, arrive au point n°5 (n'a pas donné de procuration).  
Mme BESSIN, Conseillère, arrive au point n°5 (n'a pas donné de procuration).

\*\*\*\*\*

.../...

## **0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

*Il indique qu'il est heureux de retrouver les membres du Conseil municipal à l'occasion de cette 6<sup>ème</sup> séance de l'année 2012.*

### **Question orale**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour, à la question écrite posée par Mme TIRONI-JOUBERT, du groupe « *Un avenir pour Saint-Avold* », réceptionnée en mairie le 9 novembre dernier.

### **Remerciements**

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés, qui émanent de :

- M. J.P ROYNETTE, président de *l'Office du tourisme*,
  - pour la participation de la ville à l'occasion de la 7<sup>ème</sup> édition de la marche gastronomique organisée le 23 septembre dernier ;
  - pour l'implication financière de la ville et la mobilisation de ses services, à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> édition des jardins d'Henriette, organisée les 25 et 26 août dernier ;
- Mme Myriam SCHMITT, directrice de *l'école maternelle du boulevard de Lorraine*, pour la structure pour enfants mise en place dans la cour de l'école ;
- M. Gérard SCHMITT, directeur de *l'école mixte du Wenheck*, pour la mise en place de panneaux réservant le stationnement devant l'école aux enseignants, aux horaires de classe ;
- Mme Béatrice CAHARD, responsable de la Bourse aux vêtements organisée par *l'association familiale de Saint-Avold et des environs*, pour la mise à disposition de la salle des congrès à l'occasion de la bourse qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 4 octobre dernier ;
- M. Alain LOUISOT, Chef de chœur de *l'ensemble vocal Alter Echo* de LYON, pour l'accueil et la participation de la ville à l'occasion de leur concert qui a eu lieu le 29 septembre dernier à l'Abbatiale Saint-Nabor ;
- Mrs Olivier LOUE et Rénaud BASTIAN, directeurs de secteur et de groupe, de la *Banque populaire Lorraine Champagne*, pour le soutien de la ville à l'occasion de leur assemblée de sociétaires qui s'est tenue le 2 octobre dernier ;

- 
- M. Serge RUCHAUD, président de la *Fédération Vendéenne des manifestations festives*, pour le cadeau remis par Mme HALBWACHS, à l'occasion du congrès annuel de la fédération française des carnivals et festivités, au cours duquel il a été élu Président de la *Fédération nationale française* ;
  - M. Laurent KLEINHENTZ, Conseiller général de la Moselle et Maire de la ville de Farébersviller, pour l'implication de la municipalité et du personnel de la ville de Saint-Avold dans la préparation et l'organisation du forum de l'emploi qui s'est tenu à Farébersviller ;
  - M. Marcel SCHMIDT, Président de l'Athlétique club de St-Avold, pour la mise à disposition de la salle Agora lors de la 4<sup>ème</sup> édition du « Kids-athlé » ;
  - Mme Annette SBAIZ, Présidente des amis de la peinture de St-Avold et environs, pour la mise à disposition de la salle des congrès pour leur exposition annuelle.

*Pour les subventions accordées à :*

- M. Gilles AMBLARD, Président de la chorale Ste Cécile ;
- M. Marcel SCHMIDT, Président de l'Athlétique club de St-Avold ;
- Mme Elisabeth DIDION, Présidente de la banque alimentaire de Moselle.

### **Points supplémentaires**

Il indique ensuite que chaque élu a trouvé sur sa table deux projets de délibération intitulés :

- PS1 : bourses initiatives 2012 ;
- PS2 : subvention à l'association « les bouchons d'amour ».\*

qui seront examinés en points supplémentaires, s'il n'y a aucune objection.

Aucune remarque n'ayant été relevée, ces points seront examinés en fin d'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

\* En ce qui concerne le point supplémentaire n°2, M. le Maire souligne le travail important fait par les bénévoles de l'association, qui depuis de nombreuses années collectent des bouchons qui seront ensuite recyclés, en échange de quoi l'association reçoit une somme d'argent utilisée pour acheter des fauteuils roulants. Il est important selon lui, que de telles associations soient aidées, c'est pourquoi il souhaite lui octroyer une subvention à hauteur de ce qui est fait pour l'association Handi'Chiens, dont le mérite est identique.

**Approbation du procès-verbal**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2012.

Des observations sont formulées concernant le point n°30, savoir :

M. BREM observe que l'intervention de M. le Maire, au cours de l'examen de ce point, a été totalement occultée dans le compte rendu. Il rappelle que M. le Maire s'était rallié aux thèses du Front National en annonçant qu'il était « contre » ce projet.

M. le Maire conteste ces allégations et considère plutôt être une « victime » du Front National.

M. HOCQUET précise que M. le Maire n'a pas suivi le Front National dans sa décision de voter « contre » puisqu'il avait annoncé sa position avant lui. De plus, la position de M. le Maire est différente de celle de M. HOCQUET qui lui, avait annoncé qu'il s'abstiendrait sur ce point.

Selon M. BREM, M. le Maire avait publiquement annoncé qu'il était « contre » ce projet et cette annonce manque dans le compte rendu de séance.

M. le Maire acquiesce et indique qu'il est effectivement « contre » ce projet et demande à M. le DGS de vérifier cela.

M. LANG intervient au nom de Mme GALLANT, sa mandante aujourd'hui, et précise que ce ne sont pas les propos de M. HOCQUET qui l'ont fait réagir et quitter la séance mais l'attitude et les propos de M. le Maire. Il ajoute que cela n'est pas retranscrit non plus dans le débat de séance.

M. le Maire s'étonne que certains propos puissent manquer dans la mesure où la retranscription se fait le plus fidèlement possible. Cela dit, M. WILMOUTH vérifiera la rédaction afin que celle-ci soit le reflet des propos échangés lors de ce point.

\*\*\*

*Après vérification et réécoute de la bande audio du conseil municipal du 19 septembre dernier, la retranscription de la totalité des échanges ne peut se faire qu'à condition qu'ils se fassent à travers le micro et qu'aucun dysfonctionnement vienne perturber l'audition.*

*Toutefois et dans la mesure où M. le Maire confirme aujourd'hui avoir annoncé qu'il était « contre » le projet dont l'objet était la projection du film sur la condition des Roms, par le biais du Festival international du film des droits de l'homme, (point n°30 du 19.09.2012), ces propos seront donc ajoutés aux échanges déjà retranscrits.*

*Cet ajout fera l'objet d'un rectificatif qui sera soumis à l'approbation des élus lors du prochain conseil municipal.*

*En ce qui concerne le motif du départ anticipé de Mme GALLANT, aucun propos audible de sa part, ne permet aujourd'hui d'apporter une modification.*

\*\*\*\*\*

Mme TIRONI JOUBERT arrive au cours du point n°1 et demande la parole dès la fin de la présentation de ce point.

Elle indique que l'enregistrement vidéo de la séance du 19 septembre dernier n'est pas consultable sur le site Internet de la ville. Elle regrette ce dysfonctionnement car de nombreux naboriens ont l'habitude de visionner ces enregistrements depuis le site Internet.

M. le Maire acquiesce et indique que ce dysfonctionnement sera vérifié et qu'une réponse écrite à ce propos sera faite à Mme TIRONI JOUBERT. Il souhaite en effet, que tous les Conseils municipaux soient retranscrits le plus fidèlement possible et consultables par tous depuis le site Internet de la ville.

## **1. DOMAINE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES DESSERVANT LES RUES DE NAPLES, D'ESSIN ET L'IMPASSE DES JONCS.**

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 6 juillet 2000, point n° 21, le conseil municipal a accepté le principe de la rénovation des voiries et réseaux divers des rue de Naples, d'Essin et de l'impasse des Joncs dans le cadre du GIRZOM – Programme 2001.

Ces travaux étant achevés et réceptionnés en date du 30 septembre 2010, il y a lieu à présent d'envisager le transfert des voiries et réseaux divers appartenant à la SNI Sainte-Barbe, visées ci-dessus.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- pour la rue de Naples :

**Ban de SAINT-AVOLD**  
Section 45 n° 113 – 28a 57ca  
Section 45 n° 684 – 5a 14ca  
Section 45 n° 701 – 7a 08ca  
Section 45 n° 391 – 0a 11ca

.../...

- pour la rue d'Essin

**Ban de SAINT-AVOLD**

Section 37 n°92 – 5a 85ca  
Section 37 n° 93 – 7a 88ca  
Section 37 n° 378 – 5a 23ca

Section 37 n° 379 – 0a 19ca  
Section 37 n° 380 – 0a 20ca  
Section 37 n° 230 – 13a 30ca  
Section 37 n° 242- 3a 89ca  
Section 37 n° 320 – 0a 66ca  
Section 37 n° 335 – 10a 92ca

- pour l'impasse des Joncs

**Ban de SAINT-AVOLD**

Section 37 n° 287 -1a 17ca  
Section 37 n° 293 – 0a 20ca  
Section 37 n° 294 – 5a 03ca  
Section 37 n° 318 – 1a 97ca

Longueur métrique des voies : 835,60 mètres

Dans ce cadre, M. le Maire informe l'assemblée que l'article 141-3 du Code de la voirie routière (modifié en dernier lieu par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005) dispense désormais les communes de procéder à des enquêtes publiques préalables quant au classement et au déclassement de voies, dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ces conditions, il vous est proposé, après avis favorable des commissions des travaux et des affaires foncières :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune moyennant paiement d'un euro symbolique et de classer dans le domaine public communal les voies privées, les divers réseaux des rues de Naples, d'Essin et Impasse des Joncs visés ci-dessus ;
- b) de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir par-devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à SAINT-AVOLD, aux frais de la commune ;
- c) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies susvisées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de ces voiries communales.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

.../...

**2. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLEGES «LA FONTAINE» ET «LA CARRIERE» POUR LE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES D'EQUITATION ET DE FOOTBALL – EXERCICE 2012.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale. Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation, à l'éducation, à la responsabilisation visant au respect de l'autre, à l'entraide, à la solidarité et à l'autonomie, véritables fondements de la citoyenneté, en particulier au sein des associations sportives des établissements scolaires.

Les sections sportives, en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. C'est dans ces perspectives pédagogiques et éducatives que le football et l'équitation sont enseignés dans les collèges sur le territoire de la commune.

Considérant ce qui précède ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte des sections sportives et les circulaires de l'Education nationale n° 92-056 du 13 mars 1992, n° 95-244 du 7 novembre 1995, n° 96-291 du 13 décembre 1996 et n° 2011-099 du 29 septembre 2011 ;

Vu les bilans et budgets prévisionnels présentés par les sections sportives des collèges de la commune ;

Pris l'avis favorable des membres de la commission de la Jeunesse et des sports et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations sportives des collèges une subvention affectée au fonctionnement des sections sportives selon le calcul forfaitaire ci-dessous :

SECTIONS SPORTIVES	A.S. COLLEGE LA FONTAINE	A.S. COLLEGE LA CARRIERE
	EQUITATION	FOOTBALL
Forfait élèves (15 €/élève)	15 élèves X 15 € = 225 €	36 élèves X 15 € = 540 €
Forfait Déplacement Championnat UNSS	500 €	100 €
Forfait matériel pédagogique	800 €	100 €
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>1 525 €</b>	<b>740 €</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

**3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT NIVEAU » AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2012.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Après avis favorables de la commission de la jeunesse et sports et de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux associations sportives une subvention pour le soutien au sport de haut niveau, au titre de l'année 2012, selon le tableau ci-après.

Le critère adopté pour le calcul de l'aide est basé sur la participation des clubs sportifs aux championnats de France (saison sportive 2011/2012). Il est précisé que seules les compétitions hors Alsace et Lorraine sont considérées.

Un forfait est appliqué pour la prise en charge des frais, à savoir :

- 15 euros pour l'hébergement ;
- 2 euros pour un petit déjeuner ;
- 6 euros pour un déjeuner ;
- 6 euros pour un dîner ;
- 40 % des frais de péage et de carburant.

Les forfaits sont applicables aux athlètes et à un entraîneur.

Les subventions sont calculées après examen des convocations aux compétitions et des justificatifs transmis et certifiés par les clubs.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au budget primitif 2012 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 (Aides aux associations sportives – Autres organismes privés).

**SUBVENTIONS HAUT NIVEAU**

**ANNEE 2012**

ASSOCIATIONS	PEAGE	CARBURANT	HEBERGEMENT <i>Forfait</i>	REPAS <i>Forfait</i>	SUBVENTION ACCORDEE
UCBH	490,40 €	916,90 €	690,00 €	536,00 €	2 633,30 €
JUDO CLUB ET D.A.	153,04 €	245,46 €	285,00 €	248,00 €	931,50 €
CENTURY BILLARD CLUB	101,92 €	196,49 €	225,00 €	210,00 €	733,41 €
CERCLE NAUTIQUE	142,00 €	214,42 €	345,00 €	258,00 €	959,42 €
BOXING CLUB	90,40 €	124,02 €	0,00 €	168,00 €	382,42 €
ECOLE D'EQUITATION	129,76 €	196,83 €	975,00 €	676,00 €	1 977,59 €
TRIATHLON CLUB	43,84 €	59,32 €	270,00 €	204,00 €	577,16 €
TOTAL	1 151,36 €	1 953,44 €	2 790,00 €	2 300,00 €	8 194,80 €

.../...

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

**4. RECONDUCTION DE L'OPERATION « PASS'JEUNESSE ».**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de SAINT-AVOLD a lancé en 2011 un dispositif intitulé « Pass'Jeunesse » proposant un large panel d'activités sportives aux jeunes âgés de 8 à 14 ans leur permettant ainsi de choisir une ou plusieurs disciplines de leurs goûts et d'aborder leur temps de loisir de manière active et ludique. Ces activités sont encadrées par les éducateurs sportifs de la commune et des clubs sportifs à chaque période de vacances (hiver, printemps, été, automne et Noël). Ce dispositif, très apprécié, a déjà enregistré 300 inscriptions.

Compte tenu de ce qui précède,

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif « Pass'Jeunesse » ;
- d'appliquer une tarification de 10 € pour la délivrance d'une carte pour chaque jeune valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante permettant un accès gratuit à toutes les activités sportives sur le territoire de Saint-Avold ;
- d'appliquer un forfait de 10 € pour des sorties ponctuelles nécessitant des équipements spécialisés et des conditions de sécurité spécifiques (sports de pleine nature, sports de montagne, sports nautiques, sports mécaniques, sports aériens, etc...) et hors du territoire de la commune ;
- d'autoriser la perception des droits d'inscription par la régie municipale du service « jeunesse et sports ».

Décision du Conseil municipal :

Avant de passer au vote, M. le Maire souligne que l'opération Pass'Jeunesse est exemplaire et remercie le service des sports pour l'action qu'il déploie, notamment pendant les vacances.

\*\*\*\*\*

La proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

## **5. CENTRE EQUESTRE – CONSTRUCTION DE BOXES, SANITAIRES ET FUMIERE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La ville est propriétaire d'un centre équestre, sis rue de l'Ermitage. Il accueille environ quatre-vingts chevaux, 325 licenciés et toutes les disciplines équestres y sont pratiquées.

L'état de vétusté a conduit la ville à envisager une réhabilitation ainsi qu'une mise en conformité complètes.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Espace architecture de SAINT-AVOLD pour un montant de 75 647 €TTC.

L'étude du projet réalisée en étroite concertation entre le club et la municipalité, a permis de dégager le contenu des travaux, à savoir :

- ▶ Mise en place de barns ou abris-boxes modernes de 18 boxes chacun, incluant les alimentations en eau et en électricité,
- ▶ Création de sanitaires,
- ▶ Création d'une couverture sur la carrière existante,
- ▶ Création d'une nouvelle carrière contiguë au manège.

Elle a abouti à un avant-projet détaillé d'un montant global de 585 284,28 €HT soit 700 000 €TTC, validé par la commission des travaux.

Avant lancement des différentes procédures administratives et techniques (permis de construire, consultation des entreprises) réglementées par des délais imposés, il convient de valider le projet.

La réalisation de ces travaux se fera en deux tranches sur les exercices budgétaires de 2013 et 2014.

La première tranche de travaux se déroulera à partir du printemps prochain, la deuxième tranche en 2014.

Au vu de ce qui précède, la ligne budgétaire d'un montant de 400 000 € dédiée au centre équestre sur le BP 2012 sera réaffectée à divers travaux de voirie et de bâtiment : poursuite du plan handicap, création de places de stationnement handicapés devant l'Agora, diverses mises en conformité, vidéo protection, cimetières, création d'une laverie à l'Agora, création de plateaux surélevés devant les écoles au quartier J. d'Arc, acquisition d'un tracteur pour le stade du centre.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Maire à :

- valider l'avant-projet définitif,
- déposer le permis de construire pour l'ensemble du projet,
- demander les subventions y relatives,
- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération,

.../...

- lancer les consultations et signer les marchés et les avenants,
- inscrire les crédits nécessaires aux BP 2013 et 2014,
- d'autoriser le virement de crédits du compte 21/4142-2135 (programme 1201) vers les comptes 21/822-2151 pour 200 000 € et 21/712-21318 pour 200 000 €

### Discussion

A la question de M. LANG de savoir si la couverture du manège extérieur se fera lors de la 1<sup>ère</sup> tranche, M. le Maire répond par la négative et précise que la première tranche des travaux concernera en priorité la fumière et les sanitaires. Il précise que la suite des travaux se fera en fonction du résultat de l'appel d'offres et de l'enveloppe financière qui sera attribuée à ce projet.

Selon M. LANG, le projet a été révisé puisque la couverture du manège était prévue dans la première tranche.

M. le Maire indique que les travaux se feront par ordre d'urgence puisque certains postes doivent être mis aux normes rapidement. Il précise que la couverture du manège extérieur est prévue, tout comme la réhabilitation des boxes, fumière et sanitaires, tout ceci en fonction du résultat de l'appel d'offres et du budget prévu pour cette opération.

En ce qui concerne l'étude, M. BREM rappelle qu'une première étude avait déjà été faite et financée, pour ce même projet, pour être ensuite abandonnée.

Selon M. le Maire, pour l'heure ce ne sont pas les études faites qui doivent être mises au cœur du débat mais plutôt les finances qui pourront être dégagées pour faire de ce centre équestre le plus beau et fonctionnel possible. Il est important selon lui, de ne pas précipiter les choses et agir de façon responsable, en faisant de la sécurité, une priorité dans ce projet. Il informe à ce propos, que l'installation électrique du bâtiment fait partie des travaux à réaliser en urgence.

M. SCHAMBILL précise que l'équipe qui gère le centre équestre a changé pendant la phase d'études, qui a duré près d'un an, ce qui a eu des répercussions sur les besoins du centre. Pour l'heure, il indique qu'un programme est arrêté et le projet peut passer maintenant en phase consultation. Il explique ensuite que c'est en fonction des résultats de cette consultation que les priorités seront définies, sachant que la mise en sécurité du site est la première priorité dans ce projet.

Mme BONNABAUD ajoute en effet que la carrière existe, ce n'est donc pas une priorité contrairement à la mise en sécurité des boxes qui devient urgente car les chevaux se coincent dans les boxes existants.

Mme TIRONI JOUBERT remercie Mme BONNABAUD et M. BETTI, pour avoir réussi à mettre en avant la nécessité de faire des transformations au centre équestre car elle se souvient qu'il était question à une époque, de mettre un terme à cet équipement sportif ; le projet de réinvestir aujourd'hui dans cet équipement l'a ravi totalement.

M. le Maire précise qu'il n'a jamais été question de sacrifier le centre équestre. Il rejoint M. SCHAMBILL pour dire que les présidents successifs ont amené la municipalité à plus de réflexion dans la mesure où avant un tel investissement, il est indispensable de s'assurer de la fiabilité de l'association qui gère la structure.

Il précise que le but de cet investissement aujourd'hui est de voir prospérer cette association sous le regard attentif de Mme BONNABAUD et M. BETTI.

M. BETTI précise qu'il s'agit d'un projet ambitieux et de grande envergure, ce qui explique la durée relativement longue des études.

Pour conclure, M. le Maire souligne le partenariat fort et la confiance mutuelle entre l'association et la collectivité.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**6. FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE DE LA CCPN.**

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

La Communauté de communes du pays naborien (CCPN) a décidé, par délibération du 24 septembre 2012, d'effectuer un versement complémentaire du fonds de concours aux communes initial décidé en 2008.

Ainsi la ville de SAINT-AVOLD pourra bénéficier d'une aide de 20 000 € à faire valoir sur un projet d'investissement. Le dossier retenu est le « remplacement de la couverture et de l'étanchéité à la maternelle Crusem », se montant à 54 514,58 €TTC et réalisé en juillet 2012.

Compte tenu de ce qui précède, votre commission des finances vous propose :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le fonds de concours complémentaire auprès de la CCPN, et à signer tous documents y relatifs ;
- d'inscrire un crédit de 20 000 €:
  1. au chapitre 13/211-13251 (subvention d'investissement groupement de collectivités) pour les recettes
  2. au chapitre 21/211-21312 (bâtiments scolaires) pour les dépenses.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

## **7. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - 4 LOTS - ATTRIBUTION DES MARCHES.**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

La ville de SAINT-AVOLD a lancé un appel d'offres ouvert pour renouveler une partie de ses marchés d'entretien des espaces verts.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 24 octobre 2012, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n° intitulé	Entreprise proposée	Montant annuel (TTC)
1 - Espaces verts Carrière - Wenheck	ST NABOR SERVICES à ST-AVOLD (57)	47 300 ,00 €
2 - Espaces verts J d'Arc – Huchet - Tyrol	JARDINS DE L'EST à FORBACH (57)	28 004,34 €
3 - Espaces verts Crusem - Langacker	TERA PAYSAGES à ARGANCY (57)	71 942,90 €
4 – Entretien des stades	TECHNIGAZON à ATTON (54)	14 646,13 €
TOTAL		161 893,37 €

La durée des marchés est de sept mois.

Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2012, chapitre 011-611.

Votre assemblée est appelée ce jour à autoriser le Maire à comparaître à la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Décision du Conseil municipal :

Abstention de M. Patrice MAIRE.

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

## **8. 8<sup>ème</sup> EDITION DU SYMPOSIUM INTERNATIONAL DES COMPOSITES A SAINT-AVOLD - DEMANDE DE SUBVENTION.**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Le pôle de plasturgie de l'Est, centre technique international pour la filière des matériaux composites, organise les 6 et 7 février 2013, le 8<sup>ème</sup> symposium international des composites (Resin Transfert Molding).

Au cours de ces journées auront lieu des conférences, ateliers de démonstration, et expositions sur les recherches et développements en cours dans le domaine d'activités lié aux matériaux composites (aéronautique, nucléaire, nautisme, transport, loisirs) et se réuniront des entreprises internationales de pointe.

La région Lorraine regroupe diverses sociétés dont le domaine d'activités est, pour partie, lié aux matériaux composites et, à ce jour, les activités de la plateforme de contrôle non destructif gérées par le pôle de plasturgie de l'Est ont permis de rendre des services techniques à certaines sociétés régionales.

Lors de sa 7<sup>ème</sup> édition, plus de 350 participants issus de 22 pays se sont réunis. Cette manifestation dans laquelle s'expriment des clients ou partenaires du pôle de plasturgie de l'Est (PPE) met en exergue la région et ses compétences en composites.

La ville de SAINT-AVOLD souhaite, à travers sa participation, conforter l'effort permanent de son implication dans la recherche et le développement économique et l'implantation industrielle.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention de 30 000 € au Pôle de Plasturgie de l'Est pour l'organisation du 8<sup>ème</sup> Symposium international des composites qui se déroulera les 6 et 7 février 2013 et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2013 sur le compte 65/932-6574 (Direction générale).
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

### Discussion

M. le Maire précise que l'équipe municipale actuelle a toujours su valoriser le Pôle de Plasturgie malgré un contexte économique difficile et incertain. Selon lui, trouver des axes d'intervention essentiels pour le territoire devient possible grâce aux matériaux composites, à la chimie verte et au secteur énergétique avec des groupes comme E-ON. Il estime que l'engagement de la collectivité dans ce projet est important pour l'avenir du territoire.

M. BREM souhaite quelques éclaircissements. Il relève qu'à ce jour et depuis que le symposium a lieu à SAINT-AVOLD, la contribution de la collectivité avoisine 100 000 euros. Par conséquent, il souhaite connaître d'une part, le montant de la participation financière des participants, et d'autre part, les retombées économiques de ce congrès sur le commerce local et les entreprises.

M. ZIMNY indique « M. BREM, vous me posez des questions sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, et que je connais bien.

*Au niveau des sommes versées, si vous cumulez sur 10, 20 ou 50 ans, vous arriverez à des sommes astronomiques, chacun en convient, mais est-ce que cela a un sens ? J'en doute, c'est toutefois votre approche.*

*Le développement économique fait partie intégrante de la stratégie de développement du Pôle de Plasturgie grâce à la nouvelle équipe en place, depuis 2006, avec son président et son directeur; leur stratégie est prévue sur un plan quinquennal, avec des objectifs à atteindre. Cela se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires de 20 % en moyenne chaque année qui se répercute directement sur les emplois. Saviez-vous qu'en 2006, le Pôle de plasturgie employait 12 personnes contre 47 aujourd'hui, un 48ème est en cours de recrutement ? Saviez-vous également que l'Etat accorde plus de 8 000 euros par personne, pour la création d'emploi ? L'aide apportée par chacune des collectivités véhicule une image pour la ville, porteuse en termes de dynamisme et d'innovation.*

*On ne construirait pas actuellement un nouveau palais des congrès à NANCY, si l'organisation des congrès scientifiques ne véhiculait pas une image positive de ce qui se fait sur le territoire avec des retombées économiques.*

*Le Pôle de plasturgie n'est pas une entreprise, mais une association, elle ne verse pas de dividende, son seul objectif est de faire du chiffre, pour créer de l'emploi.*

*L'investissement fait par le Pôle de plasturgie, pour l'organisation de ses manifestations, se traduit par des transferts, du chiffre d'affaire et des nouveaux marchés gagnés. Il y a également la création de deux entreprises, Compose tech industrie, qui est actuellement à FAULQUEMONT, mais qui va s'installer sur le site de Vernejoul à PORCELETTE, avec une extension permettant de doubler leur effectif, et Composite Integrity, qui est déjà à Vernejoul, toutes les deux filiales du Pôle de plasturgie. Ceci démontre bien que l'investissement et les résultats sont opérés sur place. J'ajoute que le Pôle de plasturgie met un point d'honneur à développer au maximum les stages avec notamment 3 apprentis sur 40, accueille chaque année une dizaine de stagiaires, et met également un point d'honneur à recruter des jeunes, exclusivement du Pays naborien, dans la mesure où leurs compétences sont en adéquation avec le poste. Le Pôle de plasturgie mise en effet sur l'avenir, avec l'emploi de ses agents après une formation longue, nécessaire pour obtenir les certifications en particulier pour l'aéronautique et lorsqu'on investit sur la formation des agents, on n'a pas envie qu'ils partent à PARIS ou à TOULOUSE, 3 ans après !*

*J'apprécie la politique qui est menée aujourd'hui en matière de recrutement des jeunes et j'ai envie que celle-ci soit soutenue sans limite.*

*Enfin, concernant les industriels et les universitaires, leur participation est d'environ 190 000 euros, sur un budget qui se monte à 350 000 €. Cela peut paraître beaucoup, mais c'est le prix pour ce type de manifestation, c'est pourquoi je vous invite à venir voir, comment l'Agora, pour l'occasion, est métamorphosée en palais des congrès, dans le but premier de véhiculer une image qui soit à la hauteur de l'évènement amenant la technique et la filière à toujours plus de surprises en terme de développement économique ».*

Selon Mme TIRONI JOUBERT, la surprise est que les gens vont sur le DUF de FAULQUEMONT.

Elle précise par ailleurs, qu'à ce jour, elle est toujours dans l'attente d'une invitation.

M. le Maire rétorque que l'emploi n'a pas de frontière, l'important selon lui, est de créer de l'emploi dans le secteur.

Il indique que l'emploi ne doit pas être « cloisonné » mais plutôt faire naître du potentiel dans le secteur comme le Pôle de plasturgie qui sans lui, il n'y aurait pas le composite park et sans le composite park, il n'y aurait pas Sun power ni l'investissement de la communauté de communes, soit 20 hectares de zone à PORCELETTE.

M. ZIMNY explique que Compose tech industrie s'est installée à FAULQUEMONT car l'entreprise nécessitait un pont roulant de 10 tonnes et qu'aucune structure à SAINT-AVOLD ne pouvait répondre à ce besoin. Il précise que l'entreprise est en location aujourd'hui et qu'elle n'a pas vocation à y rester, le bail prenant fin en janvier 2014.

Concernant l'invitation au Symposium, il indique qu'il en parlera avec les responsables du Pôle de Plasturgie.

A la question de M. BREM de connaître le montant de la participation de la Communauté de communes du pays naborien pour cette manifestation, M. ZIMNY répond 30 000 €. Il précise que les anciennes clés de répartition étaient 45 000 € pour la ville et 15 000 € pour la CCPN ; il informe qu'il a proposé à M. le Maire de changer ces clés de répartition, savoir : 30 000 € pour chacune des collectivités, ceci pour tenir compte du déplacement du centre de gravité de l'activité du Pôle de plasturgie vers une zone communautaire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 7 abstentions (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN).

**9. BOURSES INITIATIVES 2012.**

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur des adolescents et jeunes adultes, le Conseil municipal, dans sa séance du 28 mars 2012 point n°2 a reconduit l'action « bourses initiatives » sous la forme d'une participation financière pour la réalisation d'un projet qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

La commission vie associative, après étude des dossiers, émet un avis favorable au versement des participations financières à hauteur égale au montant attribué par les sponsors respectifs. Elles sont décrites selon le tableau suivant :

Noms prénoms	Projet	Participation financière Sponsor	Participation financière Ville
BLAES Aurélie	Etudes de kinésithérapie	150,00 € EPIN AUTOMOBILES	150,00 €
BOULAGDOUR Najyia	Création d'une Association Junior de show-danse Family Crew	100,00 € ABYAL COMMUNICATION	100,00 €
MOURCHID Mohamed	Stage en Master sciences humaines et sociales aux U.S.A.	200,00 € PIZZERIA NUMBER ONE	200,00 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver les requêtes émises par ces trois jeunes gens et à leur accorder les participations financières susvisées.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 au chapitre 65/90 - article 6574.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT relève que M. Mohamed MOURCHID ne peut pas prétendre à une bourse initiative de la ville de Saint-Avold dans la mesure où ce dernier n'habite pas la commune.

Après vérification, M. MOURCHID habite le quartier du Wenheck à SAINT-AVOLD, par conséquent il présente les critères nécessaires à l'attribution de cette aide.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

---

**10. POLITIQUE DE LA VILLE – PLAN TERRITORIALE DE PREVENTION DES DISCRIMINATIONS (PTPD).**

Exposé de M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal, rapporteur.

Par notification en date du 29 juin dernier, l'ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) nous a attribué une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique visant à renforcer la cohésion sociale sur notre commune.

Cette subvention a permis la réalisation d'une mallette pédagogique avec différents supports réalisés par les jeunes, pour les jeunes.

Elle a permis de sensibiliser et communiquer sur les discriminations, notamment celles liées à l'emploi et cela en partenariat avec la mission locale et la maison pour tous Carrière-Wenheck. Environ 50 jeunes ont été concernés par cette action.

Le montant financier global du projet s'élève à 30 635 € avec une participation sur l'action de la Communauté de communes du pays naborien, de l'Etat dans le cadre des politiques de prévention de la délinquance, ainsi que de la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH, partenaires de cette opération intercommunautaire.

Il vous est demandé :

- d'approuver le principe de versement de la subvention de 10 000 € par l'ACSE à la ville ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

#### Discussion

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des éclaircissements concernant ce projet qui selon elle, traite aussi bien de la prévention de la délinquance que de la prévention des discriminations.

M. le Maire acquiesce et indique qu'il est nécessaire de lutter contre toutes les discriminations quelles qu'elles soient.

Aux questions de Mme TIRONI JOUBERT de connaître d'une part, le détail de la somme de 30 635 €, et d'autre part, le montant de la participation des Communautés de communes de SAINT-AVOLD et FREYMING MERLEBACH dans ce projet, M. le Maire répond que la participation est de 5 454 € pour la Communauté de communes du pays naborien et de 8 181 € pour FREYMING MERLEBACH.

En ce qui concerne le financement de l'Etat, il explique que des « fiches actions » sont établies par rapport à la politique de la ville, l'Etat en retient une partie à hauteur de 10 000 € ; la CCPN et la Communauté de communes de FREYMING MERLEBACH interviennent en tant que co-financiers.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir s'il y a d'autres partenaires dans cette opération, M. le Maire répond qu'aucune autre participation n'apparaît dans le tableau budgétaire de l'opération, qui figure dans son dossier de séance.

Mme TIRONI JOUBERT espère que cette opération touchera plus de 50 jeunes car dans le cas contraire cette opération risque de coûter chère, selon elle.

M. le Maire indique que ces actions pourront peut-être améliorer les relations sociales sur la commune, aussi, il est important selon lui, de tout tenter, d'autant plus que l'Etat participe à ce projet.

Il précise qu'il n'y a que le bilan de l'opération qui pourra déterminer si les actions menées ont eu l'impact escompté ou pas.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, sont concernés dans ce projet, les jeunes enfants comme les 16/25 ans, avec, pour ces derniers, une discrimination par rapport à l'emploi.

M. le Maire acquiesce et souligne que tout le monde est concerné, petits et grands, parents et même grands parents.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

M. KIKULSKI a quitté momentanément la séance, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

**11. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE – SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANHYDRITE MINERALE FRANCE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SOUTERRAINE D'ANHYDRITE (RENOUVELLEMENT ET EXTENSION).**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Le dossier concerne la demande d'autorisation de la société ANHYDRITE MINERALE FRANCE (AMF). La carrière souterraine d'anhydrite, située sur le territoire des communes de FAULQUEMONT et de CREHANGE, est en activité depuis 1982. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 janvier 1982 pour une durée de 30 ans. Depuis le 12 janvier 2012, la société AMF ne dispose plus d'autorisation d'exploiter en vigueur. Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2012, le Préfet a toléré la poursuite de l'exploitation de la carrière dans l'attente de l'aboutissement de la présente procédure d'autorisation.

Aussi, dans le cadre de la présente demande d'autorisation, la société AMF sollicite :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sur les communes de FAULQUEMONT et de CREHANGE sur environ 105 ha,
- l'extension de la carrière sur la commune de PONTPIERRE sur environ 189 ha.

La production moyenne de granulats sera de 260 000 tonnes par an, et la production maximale de granulats sera de 370 000 tonnes par an.

La durée d'autorisation sollicitée est de 30 années.

Pour mémoire, suivant sa forme l'anhydrite est utilisée dans l'industrie cimentière, l'industrie des mortiers, la production d'engrais et l'industrie des mines, carrières et TP.

Considérant que l'activité est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient d'organiser une enquête publique.

Par arrêté préfectoral n°2012-17 du 20 septembre 2012, a été ordonnée une enquête publique. Le dossier de demande d'autorisation et le registre d'enquête sont déposés à la mairie de FAULQUEMONT, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de BAMBIDERSTROFF, CREHANGE, ELVANGE, FLETRANGE, FOLSCHVILLER, GUESSLING-HEMERING, HAUTE-VIGNEULLES, LAUDREFANG, LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD, PONTPIERRE, ST-AVOLD, TETING SUR NIED, TRITTELING-REDLACH, VALMONT et VAHL LES FAULQUEMONT.

M. le Président du tribunal administratif, a désigné M. Daniel SUR en qualité de commissaire enquêteur.

La période relative à l'enquête publique est du 22 octobre au 23 novembre 2012 inclus.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société AMF concernant l'exploitation d'une carrière souterraine d'anhydrite (renouvellement et extension).

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de ST-AVOLD de donner un avis favorable à la demande de la société AMF sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

M. ZIMNY a quitté momentanément la séance, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

#### **12. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2012 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la ville organise le concours des maisons fleuries. Ce concours, destiné à encourager les habitants qui participent à l'embellissement de la commune, est basé essentiellement sur la qualité du fleurissement des façades et balcons, des jardins pour les particuliers en toutes leurs parties visibles de la voirie publique.

La ville est découpée en 5 secteurs et les membres d'un jury désignent un lauréat par secteur. Afin de primer les fleurissements les plus remarquables, 5 bons d'achat d'un montant de 100 € seront offerts aux lauréats à valoir chez les commerçants de SAINT-AVOLD associés à l'opération, à savoir :

- Grison pro et Cie
- Magasin vert
- Cora
- Rapid Flore
- Jardinerie Lehnhard
- Le clos des Fleurs

Le coût total des bons d'achats s'élève à 500 €

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

#### Discussion

M. BREM est ravi que les prix attribués soient sous forme de bons d'achat à l'image de ce qui se pratique pour les maisons illuminées.

M. le Maire indique que c'est M. THIERCY qui est à l'origine de cela, quant au choix des commerçants, c'est M. le Maire lui-même qui s'en est chargé.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

### **13. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2012 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.**

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la ville organise le concours des maisons illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'association des commerçants et artisans de SAINT-AVOLD (ACASA). Un jury composé de membres de ces trois entités détermine les lauréats 2012.

Deux catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins ;
- Balcons et fenêtres.

36 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréat soit 750 €;
- 14 « Prix » de 100 € par lauréat soit 1400 €;
- 17 « Prix Encouragement » de 50 € par lauréat soit 850 €

Le coût total des lots s'élève à 3000 € Chaque organisateur prendra en charge 1 000 € de lots.

Les bons d'achats sont établis auprès des commerçants membres de l'ACASA à SAINT-AVOLD.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**14. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers de Saint-Avold - Macheren / Petit-Ebersviller, le jury a désigné 15 lauréats en totalité. Les 10 premiers prix sont des bons d'achats valables auprès des 4 commerçants à savoir Grison Pro et Cie à Saint-Avold, Magasin Vert à Saint-Avold, Cora Longeville les Saint Avold et VillaVerde à Folschviller.

Les dotations sont définies comme suit :

- 1<sup>er</sup> Prix : 100 €
- les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Prix : 4 bons de 50 €
- les 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> Prix : 5 bons de 30 €
- Prix Coup de Cœur,
- Prix ville de SAINT-AVOLD,
- Prix encouragement,
- Prix Commune de MACHEREN / PETIT-EBERSVILLER,
- Prix spécial « Marcel Limacher ».

Total des bons d'achats : 450 €

La ville de SAINT-AVOLD prend en charge 225 € des bons d'achat ainsi que les prix coup de cœur, ville de SAINT-AVOLD et Limacher.

La Commune de MACHEREN prend en charge 225 € des bons d'achat ainsi que les prix encouragement et Commune de MACHEREN.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achats aux lauréats chaque année étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 sur le compte n° 011-830 6257.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**15. PERSONNEL MUNICIPAL – ECHELON SPECIAL CATEGORIE C.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Suite au décret n° 2012-552 du 23 avril 2012, les fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés au 7ème échelon de l'échelle 6 de rémunération (hors filière technique) ont la possibilité d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499 à compter du 1er mai 2012.

Sont concernés par cette nouvelle disposition, les grades suivants :

- ◇ adjoint administratif principal de 1ère classe,
- ◇ agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,
- ◇ adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- ◇ garde champêtre chef principal.

Ces nouvelles dispositions ont été validées lors du Comité technique paritaire en date du 20 septembre 2012 au quota maximum de 100 %. Cette année, 9 agents sont concernés par cette nouvelle disposition.

Aussi, vos commissions du personnel et des finances vous proposent de prendre acte de ces modifications.

**Discussion**

A la question de Mme TIRONI JOUBERT, de connaître le nom des 9 agents concernés par cette délibération, M. le Maire suggère à Mme TIRONI JOUBERT de faire une demande écrite, à laquelle il répondra également par écrit.

Mme TIRONI JOUBERT se plaint de n'avoir jamais de réponse à ses courriers, aussi elle informe qu'elle saisira la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

M. le Maire indique qu'il répond toujours à tous les courriers qui lui sont adressés, il réitère donc ses propos précédents et lui demande de poser sa question par écrit.

**Décision du Conseil municipal :**

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**16. PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE ET PREVOYANCE » AU PROFIT DES AGENTS ACTIFS ET RETRAITES DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD.**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire lors de la réunion du 24 octobre 2012, la ville souhaite poursuivre sa participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire « santé – prévoyance » avec les meilleures garanties possibles et de retenir la procédure de convention de participations dans le respect du décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

En effet, la convention de participation permettra à notre collectivité de jouer un véritable rôle d'accompagnement social à l'emploi et de s'assurer de proposer aux agents des prestations complètes, de qualité et au meilleur rapport qualité/tarifs.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée sur la base d'un cahier des charges.

Ainsi, le montant de la participation et les modalités de la modulation de participation seront à nouveau soumis à l'avis du comité technique paritaire et feront l'objet d'une nouvelle délibération au terme de la procédure.

Compte tenu de ces éléments,

il vous est proposé :

- d'approuver la participation de la ville à la protection sociale complémentaire de nos agents « Prévoyance et Frais de Santé » au profit des agents actifs et retraités ;
- d'autoriser la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance et de frais de santé au profit des agents actifs et retraités de la ville de SAINT-AVOLD.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

#### **17. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – TARIFS CINEMA – PASSAGE AU NUMERIQUE.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

La ville de SAINT-AVOLD a investi dans du matériel de projection numérique 2D et 3D pour pouvoir continuer à diffuser du cinéma.

Les tarifs appliqués sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 suite à l'adoption par le Conseil municipal du 22 octobre 2001 d'une nouvelle tarification relative au passage à l'euro, à savoir :

- Tarif plein : 5,80 €
- Tarif réduit : 4,30 €(scolaires, étudiants et demandeurs d'emploi),
- Tarif enfant : 3 €(ciné-mômes, ciné-vacances et groupes scolaires).

Une révision des tarifs appliqués pour les dispositifs « Alonzanfan », « Ecoles/Collèges au cinéma » et « Lycées au cinéma » a été approuvée par décision du Conseil municipal du 6 octobre 2008. Ces tarifs sont imposés par le centre national de la cinématographie et n'ont pas à faire l'objet de révision dans le cadre du passage au numérique.

Ainsi, il convient d'adopter une nouvelle tarification pour la programmation propre à la salle François Truffaut et d'appliquer une majoration pour la diffusion de films en 3D, pour lesquels les lunettes sont mises à disposition gracieuse du public avec des lingettes désinfectantes (système Dolby 3D).

Après avis des commissions de la Culture et des finances, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer des nouveaux tarifs à compter du 2 janvier 2013 comme suit :

- Tarif plein : 6,00 €
- Tarif réduit : 4,50 € en étendant l'application aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité,
- Tarif enfant : 3,00 €
- Majoration 3D : 1,50 € avec prêt des lunettes et don de lingettes désinfectantes.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**18. ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE A DIANE PARFITT, DEPUTEE DE L'ETAT DE CAROLINE DU NORD ET CITOYENNE DE FAYETTEVILLE.**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Par délibération des 14 décembre 1951 et 7 avril 1954, le Conseil municipal instituait « la médaille de la ville » pour rendre un hommage municipal au profit des personnes qui se sont illustrées par des mérites particuliers à l'égard de la ville.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée l'attribution de cette distinction à :

- Diane PARFITT, Députée de l'Etat de Caroline du Nord depuis 2010 et citoyenne de FAYETTEVILLE, membre de la Lafayette Society qui promeut activement l'amitié franco-américaine et plus particulièrement les relations entre SAINT-AVOLD et notre ville jumelée de FAYETTEVILLE.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**19. CREMATORIUM – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CREMATION.**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Lors de sa séance du 10 octobre 1996, le Conseil municipal a approuvé les modalités du contrat liant la ville de SAINT-AVOLD au gestionnaire du crématorium. Cette convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium a été signée le 3 mars 1997, pour une durée de 15 ans à compter du 8 février 2000.

Depuis la signature de la délégation, le fermier, la société Omnium de gestion et de financement (OGF) a investi plus de 230 000 € dans un four, 2 briquetages, du matériel de sonorisation et des éléments réfrigérés.

Aujourd'hui, d'autres investissements sont nécessaires. Ils sont estimés à 531 000 € afin de répondre à la réglementation de l'arrêté du 28 janvier 2010, fixant les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère par les crématoriums.

A noter qu'un délai de 8 ans a été prévu à la date de la publication dudit décret pour la mise en conformité.

Aussi, il est nécessaire de réaliser ces investissements matériels, qui consistent éventuellement à la mise en place d'une filtration, la modification du four existant et l'extension pour l'aéro réfrigérant.

L'article 14 11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Délégation de service public ne peut être prolongée que lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, qui sont de nature à modifier l'économie générale de la délégation, et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive.

En l'occurrence, afin de répondre aux obligations du décret du 28 janvier 2010, il vous est proposé de prolonger par avenant n°4, la durée de la délégation de 8 ans, durée de prolongation raisonnable compte tenu de l'investissement à réaliser, et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**20. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD A L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

La circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, prévoit une contribution de la commune au titre des eaux pluviales.

Par délibération du 19 octobre 2011 point n° 6, le conseil municipal a décidé de retenir, pour le calcul de cette participation à verser à ENERGIS, un taux de 15% sur les charges de fonctionnement du dernier compte administratif du service assainissement connu (y compris les amortissements et intérêts des emprunts).

En application de cette délibération, la ville de SAINT-AVOLD a versé une participation de 287 478,88 € en 2011 (calculée sur le compte administratif 2010).

Votre commission des finances vous propose, pour la participation en 2012 à l'évacuation des eaux pluviales :

- de confirmer l'application d'un taux de 15% sur les charges de fonctionnement du compte administratif 2011 du service assainissement (y compris les amortissements et les intérêts des emprunts) ;
- de verser une participation de 293 380,49 € à ENERGIS, calculée d'après le taux susvisé (les crédits étant prévus au chapitre 65/831-65738 du budget primitif 2012).

**Discussion**

M. LANG souhaite des éclaircissements concernant le taux de 15% qui doit être appliqué sur les charges de fonctionnement.

M. FUNFSCHILLING répond que la circulaire ministérielle impose un taux minimum de 15%. Il précise que la ville a un réseau unitaire pour lequel c'est le tarif minimum qui est appliqué.

**Décision du Conseil municipal :**

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

Mme BOUR-MAS a quitté momentanément la séance, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

**21. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 2 036 286 € A REALISER PAR LA SOCIETE NEOLIA LORRAINE POUR LA REHABILITATION DE 110 LOGEMENTS, VAL DE L'ABBAYE A SAINT-AVOLD, RUE PHILIPPE BRONDER ET RUE LEOPOLD DURAND.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par courrier du 4 octobre 2012, la société d'HLM NEOLIA Lorraine sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 2 036 286 € destiné à financer la réhabilitation de 110 logements Val de l'Abbaye à SAINT-AVOLD.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 6 novembre 2012, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la Société d'HLM NEOLIA Lorraine, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer la réhabilitation de 110 logements, Val de l'Abbaye à SAINT-AVOLD ;

Vu les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit la somme de 1 018 143,00 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 036 286,00 € souscrit par NEOLIA Lorraine auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 110 logements à SAINT-AVOLD, Val de l'Abbaye, rue Philippe Bronder et rue Léopold Durand.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 036 286,00 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

.../...

- 
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
  - Amortissement naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA Lorraine au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à NEOLIA Lorraine pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 31 voix POUR. Mmes BOUR-MAS et DALSTEIN ont quitté momentanément la séance et n'ont pas participé au vote de ce point.

**22. DOMAINE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX ABORDS DE L'AGORA EN VUE D'Y IMPLANTER UNE ACTIVITE COMMERCIALE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La société civile immobilière MYA, gérée par Mme Stéphanie TRABANT-SARACCA, siégeant au 30 rue Barthélemy Crusem à SAINT-AVOLD, souhaite construire un bâtiment unique, comprenant 1 à 2 cellules commerciales aux abords de la zone de chalandise de l'Agora.

C'est ainsi qu'elle s'est portée acquéreur d'un terrain communal de 675 m<sup>2</sup> situé aux abords de l'Agora.

Une proposition de cession a été acceptée au prix de 5 000 € hors taxe l'are, conforme à l'estimation domaniale du 15 mai 2012.

Cette aliénation peut être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

---

Une enquête publique sur le secteur a déjà été menée à cet effet du 30 mai 2011 au 15 juin 2011 inclus en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'a été apposée sur le registre d'enquête ce qui a conduit M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, à émettre un avis favorable au projet.

Il y a lieu, également d'instaurer deux servitudes réelles et perpétuelles de passage conformément au plan joint en annexe 1 ;

- la première, pour préserver uniquement la sortie de deux issues de secours prévues dans le futur bâtiment, sur une largeur de 3 mètres.
- la seconde, pour la desserte du terrain cédé, par les accès existants du champ de foire.

Modalités d'exercice du droit de passage :

Cette seconde servitude devra être constituée pour tout passage à pied, véhicules moteurs, pour la desserte du bâtiment à édifier sur le fonds dominant. Ce passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit, par le propriétaire du fonds dominant, ses locataires, membres de la famille, personnel, amis, visiteurs ou clients et par suite par tous propriétaires successifs du fonds dominant.

Pour ces deux servitudes il est précisé que le terrain cédé section 32 n° 268/27 est désigné comme le fonds dominant alors que la parcelle section 32 n°267/27 désigne le fonds servant.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 11 mai 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du projet ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable des commissions des opérations immobilières et des finances

Décide :

- a) de déclasser du domaine public communal la parcelle formée par procès- verbal d'arpentage n° 4003/4004 en date du 18 septembre 2012, à savoir :

---

**Ban de SAINT-AVOLD**  
Section 32 n° 268/27 – 6a 75 ca

- b) de céder à la Société Civile Immobilière MYA dont la gérante est Mme Stéphanie TRABANT-SARACCA et siégeant à Saint-Avold, 30 rue Barthélémy Crusem, la parcelle communale de 675 m<sup>2</sup>, susvisée au prix unitaire de 5 000 € hors taxes l'are, étant précisé que le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente à savoir un montant de 33 750 € H.T. (TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS H.T) ;
- c) de préciser qu'outre les frais d'acte et d'arpentage, l'acquéreur devra s'acquitter d'une quote-part de 800 € payable à la signature de l'acte de vente, au titre des honoraires du commissaire enquêteur et des frais de publication de l'enquête ;
- d) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes, à insérer dans l'acte de cession, à savoir :

L'acquéreur devra se soumettre :

1. aux prescriptions du règlement de la zone Uxb du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ainsi que les servitudes passives grevant les terrains cédés ;
  2. à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consistera à implanter une surface commerciale ;
  3. à réaliser et à achever la construction dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2013.
- e) de requérir par ailleurs l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de SAINT-AVOLD, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
  - f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
  - g) d'autoriser d'ores et déjà M. le Maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au livre foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
  - h) de constituer dans l'acte de vente, deux servitudes réelles et perpétuelles de passage, l'une pour préserver uniquement la sortie des issues de secours et l'autre pour la desserte proprement dite du terrain cédé, comme précisé en préambule;
  - i) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être, et notamment ;

.../...

1. il est recommandé de réaliser des sondages de sols pour connaître la nature des terrains rencontrés afin de définir en amont le type de fondation à exécuter dans le cadre du projet de construction.
  2. il y a lieu de se rapprocher d'ENERGIS pour appréhender les modalités de raccordement aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité et de gaz.
  3. il y a lieu de prévoir notamment une rétention des eaux pluviales sur la partie privative avec respect du débit de fuite pris en considération pour chaque parcelle et respect des cotes altimétriques pour un écoulement gravitaire.
  4. l'acquéreur a obligation de clôturer sa propriété.
- j) d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des actes de vente, cession de rang, et constitution de servitudes et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération étant précisé que tous les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

### Discussion

M. BREM craint que le centre-ville ne « se déplace » vers la zone de l'Agora puisqu'il y a de plus en plus de cellules commerciales, sans destination précise, qui s'implantent dans cette zone. Il relève ensuite, qu'il n'y a toujours pas de jonction à partir du rond-point vers la rue de l'Oratoire.

M. le Maire précise d'une part, que l'activité commerciale en question dans ce projet, est un magasin d'optique.

D'autre part, il réitère les propos tenus par la présidente des commerçants lors de l'assemblée générale, savoir que les cellules commerciales qui s'implantent dans le secteur de l'Agora sont des activités complémentaires ou nouvelles par rapport au centre-ville.

Il précise qu'aujourd'hui la fille de M. Bruno SARACCA, qui a fait des études dans le domaine de l'optique, souhaite s'implanter à SAINT-AVOLD. Elle recherche un terrain depuis quelques temps et souhaite vraiment développer son activité sur la commune.

Pour ce qui concerne la crainte de M. BREM de voir le centre-ville se déplacer vers l'Agora, M. le Maire indique qu'il reste vigilant au bon fonctionnement de la liaison Agora/centre-ville et ajoute que le nombre et le choix des commerces qui s'implantent dans cette zone sont contrôlés et limités.

De plus, il a constaté, pour avoir recherché un local au centre-ville pour la future boutique NUMERICABLE, avec qui la ville a signé dernièrement un contrat de concession de travaux publics, que très peu de cellules commerciales sont vacantes.

Pour l'heure, il indique que les efforts en direction du centre-ville perdurent et se renforcent même, notamment pour les jeunes qui souhaitent s'installer.

M. TLEMSANI annonce l'ouverture prochaine de deux nouvelles boutiques au centre-ville ce qui démontre bien, selon lui, que les gens s'intéressent au centre-ville et veulent même y investir.

A la question de M. LANG de connaître le nombre de parcelles encore disponibles dans la zone de l'Agora, y compris celles qui vont vers la rue de l'Oratoire, M. le Maire informe que 3 parcelles sont prévues vers la rue de l'Oratoire. Il ajoute, concernant cette rue, qu'il n'y aura pas de jonction avec la zone commerciale, si ce n'est à pied ou à vélo. En ce qui concerne les trois parcelles, il indique que pour l'heure elles ne sont pas encore affectées.

En ce qui concerne la destination de la construction en cours, à côté du magasin Leader Price, il indique qu'il s'agit d'un restaurant Subway, à proximité duquel doivent s'implanter également une boulangerie et un fleuriste, en plus des projets de MM. SARACCA et FLON. Il précise qu'il restera un petit terrain près de la piscine du côté du minigolf.

Mme TIRONI JOUBERT confirme, suite de l'enquête publique, qu'un bâtiment sera construit sur le mini-golf, qui va donc disparaître.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de bâtiment pour l'instant puisque le terrain n'est pas encore vendu. Pour l'heure, il précise que ce projet est à l'étude dans la mesure où plusieurs personnes sont intéressées par ce terrain. Pour faire un choix cohérent, il est important selon lui, que chaque personne établisse un projet clair et ambitieux. Pour ce qui est du mini-golf, il précise qu'aujourd'hui cette structure ne rapporte rien à la ville alors autant y voir grandir des projets pertinents.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 25 voix POUR et 7 abstentions (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN).

Mme BECKER a quitté momentanément la séance, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

### **23. DOMAINE : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX AU QUARTIER NIEDECK.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La commune dispose de terrains sis au quartier Niedeck, précédemment loués aux propriétaires de fonds contigus donnant en façade sur la rue Poncelet Nord.

Ces terrains ont été viabilisés entre-temps par la commune, et proposés à la vente aux anciens locataires, au prix de 8 000 € HT l'are, correspondant à l'estimation de France Domaine.

Ce prix n'a pas trouvé preneur, ni parmi les anciens locataires, ni auprès des autres candidats en lice.

Pour tenir compte de la situation géographique des lieux (proximité du secteur du château d'eau) une minoration de 10% a été consentie, de sorte que le prix de cession a été fixé en dernier lieu à 7 200 €HT l'are.

Une nouvelle offre à ces conditions n'a pas davantage séduit les candidats en lice.

Une candidate spontanée en la personne de Mme Danielle GUIARD, 11 rue Houllé à SAINT-AVOLD, a accepté les conditions de cession susvisées.

Par voie de conséquence, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'entériner cette offre d'achat du 7 juillet 2012 en décidant:

- a) de céder à Mme Danielle GUIARD, demeurant 11 rue Houllé à SAINT-AVOLD, les terrains communaux situés au quartier Niedeck et cadastrés :

**Ban de SAINT-AVOLD**  
Section 18 n° 544 -6a 10ca  
Section 18 n° 545 – 5a 52ca  
Section 18 n° 548 – 3a 75ca

au prix de 7 200 €HT l'are, soit pour une contenance de 15a 37ca, un prix de vente total HT de 110 664 € (CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS), payable comptant à la signature de l'acte notarié, à intervenir auprès de l'étude de Me LANG et WOHLIDKA-MEGLLEN au choix et frais de l'acquéreur, au plus tard le 28 février 2013 ;

- b) d'imposer à l'acquéreur un délai de réalisation et d'achèvement des constructions (**hors collectif\***) d'une durée totale de deux ans à compter de la date de signature de l'acte notarié ;
- c) de requérir l'inscription au livre foncier de SAINT-AVOLD d'un droit à la résolution au profit de la commune de SAINT-AVOLD, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à faire figurer dans l'acte notarié ;
- d) de demander que le taux des dommages et intérêt imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges, soit porté à 10% du prix de cession ;
- e) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de vente et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

### Discussion

M. BREM demande des explications quant au paragraphe b) ci-dessus, qui prévoit *la réalisation de constructions*, (terme au pluriel), ce qui peut sous-entendre selon lui, la construction d'un immeuble de 6 appartements par exemple.

M. SCHAMBILL rappelle à M. BREM, que le propriétaire doit respecter le P.L.U.

Selon M. BREM, en construisant un immeuble de 6 appartements, il respectera le plan local d'urbanisme.

M. le Maire propose à M. BREM d'ajouter dans la délibération, (...) *des constructions (hors collectif) (...).*\*

M. BREM acquiesce et précise que pour l'heure cette clause n'est pas mentionnée.

Pour conclure, M. le Maire indique que la délibération sera modifiée dans ce sens.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**24. DECISIONS MODIFICATIVES.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Certains crédits votés au budget primitif 2012 restant disponibles et d'autres se révélant insuffisants, il vous est proposé de voter les modifications ci-dessous :

Désignation de l'imputation	Modification proposée	objet
20/0201-2051 Concessions et droits similaires	-40 000,00 €	
21/0201-2158 Autres installations et matériels techniques	+40 000,00 €	Projet de sécurisation d'accès
65/942 – 6574 Subvention de fonctionnement (action commerciale)	-25 000,00 €	
011/713-61522 Entretien bâtiments	+20 000,00 €	Travaux plomberie, menuiserie, peinture...dans divers bâtiments communaux
011/0241-6232 Fêtes et cérémonies	+5 000,00 €	Noël des seniors

Désignation de l'imputation	Modification proposée	objet
012/0241-6218 Autre personnel extérieur	-645,00 €	
011/0241-6232 Fêtes et cérémonies	+645,00 €	Noël des seniors
65/932-6574 Subvention de fonctionnement (pôle de plasturgie)	-15 000,00 €	
011/822-61523 Voies et réseaux	+15 000,00 €	Entretien voiries (nids poules, etc.)
011/823-611 Contrats de prestations de services (espaces verts)	-90 000,00 €	
012/0200-64111 Rémunération principale	+90 000,00 €	Augmentation SMIC, refiscalisation heures supplémentaires, augmentation cotisations retraites, reclassement de la catégorie B, échelon spécial catégorie C...
65/334-6574 Subvention de fonctionnement (associations socio-culturelles)	-4 150,00 €	
011/331-60632 Fourniture petit équipement	+4 150,00 €	Projet espace jeunes quartier Faubourg

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**25. AIDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES SUITE A LA TEMPETE DU 26 AOUT 2011.**

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 octobre 2011 concernant la mise à disposition d'une enveloppe exceptionnelle de la somme de 8 000,00 € au titre du fonds de concours ;

Vu la demande de M. ATZENHOFFER, route de Porcelette, victime de gros dégâts sur son habitation lors de cette tempête, essentiellement dû à l'assainissement.

.../...

Le montant des travaux s'élève à 18 104 € son assurance prenant en charge un montant de 11 205,50 € Compte tenu de ces éléments et du montant restant à recouvrer, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement, à M. ATZENHOFFER, demeurant 42, route de Porcelette à SAINT-AVOLD, d'une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € sur présentation de justificatifs, dans le cadre de l'enveloppe pour les travaux réalisés suite à la tempête. Il vous est précisé que l'enveloppe est, après versement de cette aide, épuisée ;
- de prévoir les crédits au chapitre 204/0200-20422 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé), en les prélevant sur le chapitre 21/0261-21316.

### Discussion

M. LANG relève dans la délibération que les dégâts occasionnés sont dûs essentiellement à l'assainissement. Il souhaite savoir si pour l'heure tous ces problèmes sont résolus, route de Porcelette.

M. le Maire précise que des travaux ont, bien entendu, été réalisés avec des systèmes de clapets anti retour et autres. Il ajoute toutefois, qu'il faudra se résoudre à un moment donné, à augmenter les dimensions des tuyaux puisque de nombreuses habitations supplémentaires ont été raccordées depuis et toujours sur le même réseau.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge sur le fait d'octroyer une aide à cette personne sachant que d'autres naboriens peuvent aussi avoir les mêmes besoins.

M. le Maire précise qu'il n'a pas eu d'autre demande malgré l'annonce faite à ce sujet, dans le Républicain-Lorrain à l'époque de la délibération du Conseil communautaire. Il précise que les jours qui ont suivi la tempête, les sinistrés se sont organisés et la plupart ont été indemnisés par leur compagnie d'assurances. Il précise toutefois que quelques personnes n'ont pas pu être indemnisées à la hauteur de leurs dégâts, ce qui est le cas de M. ATZENHOFFER, qui a fait remonter le problème jusqu'à la mairie. Il précise que les crédits restants permettent d'aider un tant soit peu cette personne ; l'aide attribuée aurait sans doute été différente si les demandes avaient été plus nombreuses.

### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

Abstentions (4) : M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI.

### **PS1. BOURSES INITIATIVES 2012.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur des adolescents et jeunes adultes le Conseil municipal, dans sa séance du 28 mars 2012 point n°2 a reconduit l'action «bourses initiatives» sous la forme d'une participation financière pour la réalisation d'un projet qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

Les dossiers déposés en Mairie par Joey Roussel et Nathalie KARTAL ont trouvé un financement respectivement par les sociétés Euromac 2 et Téra paysages. Ils se présentent comme suit :

Nom prénom	Projet	Participation financière Sponsor	Participation financière Ville
ROUSSEL Joey	Participation aux compétitions de haut niveau d'équitation	500,00 € EUROMAC 2	500,00 €
KARTAL Nathalie	Etudes BTS gestion	300,00 € TERA PAYSAGES	300,00 €

Votre assemblée est appelée à approuver les requêtes émises par ces jeunes et à leur accorder la participation financière correspondante.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 au chapitre 65/90 - article 6574.

### Discussion

M. le Maire indique que le jeune ROUSSEL a vraiment trouvé sa voie dans l'équitation où ses performances sont admirables. Il ajoute qu'il a participé au championnat de France et mérite un soutien particulier vu son jeune âge.

M. LANG considère cette aide comme une subvention exceptionnelle puisque la participation haut niveau est déjà prise en charge parallèlement. Il demande des explications.

Mme AUDIS explique qu'une participation est versée aux collèges de SAINT-AVOLD pour les deux sections sportives alors que la participation « haut niveau » est versée habituellement aux clubs ayant été engagés aux championnats de France, selon des critères bien définis.

Mme TIRONI JOUBERT revient sur le point 9 vu précédemment et concernant également les bourses initiatives. Elle informe qu'elle vient d'avoir la confirmation, que la personne pour laquelle subsistait un doute concernant son lieu de résidence, n'habite pas SAINT-AVOLD. Par conséquent, elle indique qu'elle s'abstient sur le point n°9 et rappelle que les bourses initiatives de la ville de SAINT-AVOLD ne doivent viser que des personnes habitant la commune. Elle se souvient que le frère du jeune en question avait déjà fait une demande de bourses initiatives mais que celle-ci avait été refusée pour les mêmes raisons. Elle précise que si cette personne est maintenue dans la liste des bénéficiaires, elle fera un recours au tribunal administratif.

Mme TEPPER intervient et indique qu'elle connaît une personne qui porte les mêmes noms et prénoms, habitant le quartier de Wenheck.

Mme TIRONI JOUBERT répond qu'il ne s'agit pas de la même personne. Elle précise que celle dont il est question aujourd'hui, joue au football à SAINT-AVOLD mais habite la commune d'HOMBOURG-HAUT.

Pour conclure, M. le Maire demande au service concerné d'éclaircir cette affaire car les bénéficiaires doivent effectivement habiter SAINT-AVOLD pour profiter de cette aide municipale.

\*\*\*\*\*

.../...

*Après vérification, M. MOURCHID habite le quartier du Wenheck à SAINT-AVOLD, par conséquent, il présente les critères nécessaires à l'attribution de cette aide (cf point n°9 du CM du 14.11.2012).*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**PS2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES BOUCHONS D'AMOUR ».**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

L'attention de M. le Maire a été appelée par l'action menée par l'association « les Bouchons d'Amour » en faveur des personnes handicapées de notre ville.

Cette association a pour objet la récolte de bouchons en plastique (38 tonnes sur SAINT-AVOLD depuis 2005) vendus 210 € la tonne puis transformés ensuite en palettes plastiques.

Lors de la manifestation du 13 novembre, en mairie, l'association a remis trois chèques destinés à l'aménagement de véhicules destinés à des personnes handicapées et pour l'éducation de chiens d'assistance.

Elle travaille également en collaboration avec l'association Handisport de la ville.

Afin de soutenir l'action de cette association, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 1 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574 - 5206 du budget 2012.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**POINT DIVERS / QUESTION ORALE – REPONSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».**

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 9 novembre 2012, une question en ces termes :

Concerne : Question pour le Conseil municipal du 14 novembre 2012.

*Monsieur le Maire,*

*Des naboriens nous ont posé un certain nombre de questions par le biais de leur association concernant le statut, la classification des responsables des services de la mairie et des policiers municipaux de la ville de Saint-Avold.*

*Voici les questions auxquelles nous vous prions d'apporter une réponse claire lors de ce Conseil municipal.*

- **Au niveau de la police municipale, pouvez-vous nous confirmer que :**

- *Seuls 7 policiers municipaux ont eu le concours, dont un avec un casier judiciaire entaché lors du passage du concours ?*
  - *Le chef lui-même n'a pas le concours ?*
  - *Le garde champêtre qui a le même statut, évolution par ancienneté ?*
  - *Une policière municipale, pas de concours, ni examen, ni passerelles ?*
  - *Un policier municipal par passerelle ?*
- Soit 4 policiers actuellement, donc le chef qui n'auraient pas eu le concours ?*

- **Au niveau du Directeur général des services :**

*M. André WILMOUTH : quelle est sa formation, et a-t-il eu son concours pour le poste d'attaché ?*

*Combien de fois lui a-t-on payé des déplacements (cf RL du 27/07/2012, référence à 5 déplacements) pour passer son concours d'attaché ?*

*Quel est son statut actuel et depuis quand : catégorie A, B, C ?*

- **Au niveau du Directeur général adjoint des services et par là même Directeur de cabinet :**

*M. Jean-Pierre HOFFMANN, quelle est sa formation, et a-t-il eu son concours pour le poste d'attaché ?*

*Combien de fois lui a-t-on payé des déplacements (cf RL du 27/07/2012, référence à 5 déplacements) pour passer son concours d'attaché ?*

*Quel est son statut actuel et depuis quand : catégorie A, B, C ?*

- **Au niveau de la Directrice des ressources humaines :**

*Mme Valérie ZABILA : quelle est sa formation, et a-t-elle eu son concours pour le poste d'attaché ?*

*Combien de fois lui a-t-on payé des déplacements (cf RL du 27/07/2012, référence à 5 déplacements) pour passer le concours de rédactrice ou d'attachée ?*

*Quel est son statut actuel et depuis quand : catégorie A, B, C, indice et échelon ?*

- **Au niveau des services :** Environnement ; Ateliers municipaux, Centre culturel Pierre MESSMER ; Police municipale ; Jeunesse et vie associative ; CCAS ; Directeur ou responsable de la communication (en cours).

*Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer :*

*Le nom des responsables, la formation requise, les concours nécessaires ainsi que le statut actuel de chacun des responsables des services ci-dessus, avec leurs catégories, indices et échelons depuis au moins 4 ans.*

*Nous vous prions, Monsieur le Maire, d'agréer nos salutations distinguées.*

---

*PS : Suite à notre question orale du CM du 24 septembre 2012, vous nous avez orientés vers ENERGIS, gestionnaire d'assainissement et du traitement des eaux usées, pour consulter les 4 conventions signées par la ville et les industriels. Nous n'avons toujours pas à ce jour de réponse pour un rendez-vous avec leur service et ce malgré nos demandes.*

*Pour le groupe « un avenir pour ST-AVOLD »  
Michèle TIRONI JOUBERT.*

Voici ma réponse :

Par la présente, je vous prie de trouver, ci-après, des réponses et précisions aux nombreuses questions que vous m'avez soumises par courrier du 8 novembre dernier.

A titre liminaire, j'entends attirer votre attention sur le fait que l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal dispose que : « *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune* ».

Ce principe général est affirmé de manière constante par la jurisprudence dans les termes suivants : « *les conseillers municipaux tiennent de leur qualité de membres de l'assemblée municipale appelée à délibérer sur les affaires de la commune le droit d'être informé de tout ce qui touche à ces affaires* » (pour un exemple : CE, 10 juillet 1996, *Coisne*, RFDA 1997. 504).

Toutefois, le droit à l'information des conseillers municipaux est reconnu dans les mêmes conditions que celui des administrés, à savoir dans le respect des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Ils n'ont ainsi pas de droit préférentiel par rapport aux administrés s'agissant des affaires non soumises à délibération.

Il en résulte donc que les conseillers municipaux ne peuvent pas plus qu'un administré obtenir communication d'informations relevant de la vie privée et sont donc soumis, comme tout administré, au respect des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précité.

## **I.**

**A titre introductif**, les questions posées étant relatives au personnel de la collectivité, je vous invite à prendre connaissance du rapport sur l'état de la collectivité 2011 réalisé par les services et qui sera présenté au Comité technique, lors d'une prochaine réunion.

Ce rapport, communément appelé « bilan social » comportera l'ensemble des indicateurs prévus par l'arrêté du 6 janvier 2012 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont notamment le nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet (temps plein, temps partiel) par sexe, par filière, par cadre d'emplois et par grade, etc.

**II.**

Dans ces conditions et **s'agissant de votre première série de questions relative à la police municipale**, ces dernières sont susceptibles de porter atteinte à la vie privée des agents concernés.

Or, l'article 6-II de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 dispose :

*« II.-Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs :*

- *dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle ;*
- *portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable ;*
- *faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice ».*

Ainsi, au vu de la nature des questions posées, il m'est impossible d'y apporter une réponse sous peine, d'une part, de porter atteinte à la vie privée des agents concernés et d'autre part, de faire apparaître le comportement d'un agent dont la divulgation pourrait lui porter préjudice.

Je peux toutefois vous indiquer que ledit service est composé de 14 agents, à savoir :

- 8 policiers municipaux ont obtenu leurs concours ou examens professionnels ;
- 2 ont bénéficié de la passerelle, l'un après un détachement du ministère de l'intérieur et le second dans le cadre des emplois réservés ;
- 4 agents administratifs.

Monsieur Michel GUEDON, ayant la qualité de chef de service (agent titulaire de catégorie B ; indice brut : 548). Il a obtenu son concours en 2012.

Enfin, je vous confirme qu'un garde champêtre est affecté à ce service ainsi qu'une policière municipale qui dispose d'un examen professionnel.

**III.**

**S'agissant du Directeur général des services, du Directeur adjoint des services, ainsi que de la responsable des ressources humaines**

En premier lieu, le Directeur général des services et le Directeur général adjoint sont des collaborateurs de cabinet sur emploi fonctionnel.

En second lieu, la responsable des Ressources humaines est un agent de catégorie B. Elle a réussi un examen professionnel.

---

En troisième lieu et en tout état de cause, aucun de ces agents n'a sollicité de remboursement pour des déplacements effectués afin de passer le concours d'attaché territorial.

En effet, les cinq déplacements dont vous faites état dans votre question, par l'entremise de la référence à l'article paru dans Le Républicain Lorrain en date du 27 juillet 2012, ont été remboursés à un agent technique de catégorie C de la collectivité afin qu'il passe un concours.

Toutefois, ainsi que cela a été précisé ci-dessus, l'article 6-II de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 m'interdit de vous donner de plus amples informations à ce sujet.

V.

### **S'agissant des services municipaux**

- Environnement

M. Jean-Pierre HOFFMANN est Responsable du service de l'environnement avec un statut d'agent contractuel. Indice Brut 907.

- S'agissant des Ateliers municipaux

M. Zidane ZABILA dirige les Ateliers Municipaux. Il est agent titulaire de Catégorie B. Indice brut 359.

- S'agissant de la Vie Associative

M. Abdelghani BOURAINE est responsable du service de la vie associative. Il est agent non titulaire de catégorie B. Indice brut 544.

- S'agissant du Centre Communal d'Action Sociale

M. Philippe BONARDI est responsable du Centre communal d'action sociale. Il est titulaire de catégorie A indice 759.

Enfin, je vous indique qu'il n'y a pas de responsable du service communication.

\*\*\*\*\*

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h00.*

\*\*\*\*\*



## CONVENTION

Entre :

La Ville de Saint-Avold, représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_ novembre 2012, point n° \_\_, d'une part,

et

L'Association « Pôle de Plasturgie de l'Est (PPE) » située à Saint-Avold, représentée par son Président, Monsieur Claude TRINK, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Association « Pôle de Plasturgie de l'Est » est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous le numéro : Volume XX Folio n° 1118.

Par courrier en date du 24 juillet 2012 l'association a sollicité, auprès de la Ville, un financement partiel pour l'organisation des 8<sup>èmes</sup> journées internationales des composites qui auront lieu les 6 et 7 février 2013.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville consent, à l'Association, une subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) pour la participation au financement de cet évènement par délibération visée ci-dessus.

### ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra terme dès le règlement de cette subvention.

### ARTICLE 3 : Condition de paiement

Le paiement de cette subvention sera effectué par mandat administratif imputé au compte :

Pôle de Plasturgie de l'Est  
Banque Populaire Lorraine Champagne  
Agence de Saint-Avold  
n° 00719010654 – clé 93

### ARTICLE 4 : Contrôle de la collectivité

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de l'utilisation de cette somme, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 6 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le

Le Président de l'Association

Le Maire

Claude TRINK

André WOJCIECHOWSKI

ANNEXE AU POINT N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012

-2-

N.B. : Convention établie en deux exemplaires. Veuillez faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE SAINT-AVOLD**

Entre la ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire, M. André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2008.

D'une part,

Et

La Société OGF, inscrite aux registres du commerce et des sociétés de PARIS, ayant son siège à PARIS 19<sup>ème</sup>, 31, Rue de Courbai, représentée par son Président directeur général, M. Philippe LEROUGE, agissant au nom de cette société en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 12 juillet 2005, ci-après dénommé le délégataire,

D'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ci-dessous que,

La ville de SAINT-AVOLD et la délégation OGF, ont signé le 3 mars 1997, une convention de Délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de SAINT-AVOLD pour une durée de 15 ans à compter du 8 février 2000.

**Article 1 :**

Le présent avenant n°4 a pour objet conformément à l'article 14 11-2 du Code général des collectivités territoriales, la réalisation par la délégation, pour la bonne exécution du service public, et à la demande du délégataire, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie générale de la délégation, et qui ne pourraient être amortis pendant la durée restant à courir, sans augmentation excessive des prix.

**Article 2 :**

Les travaux consistent à répondre aux impératifs du décret du 28 janvier 2010 fixant les quantités de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère par les crématoriums, avec notamment la création d'une ligne de filtration, la modification du four existant, l'extension pour l'aéro réfrigérant.

Le projet doit donc permettre d'adapter l'équipement aux nouvelles normes. Les investissements prévus vont modifier l'économie générale du contrat sans pour autant la bouleverser et font l'objet du présent avenant.

.../...

ANNEXE AU POINT N°19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012

**Article 3 :**

L'ensemble des droits et obligations des parties restent régis par les dispositions initiales de la concession.

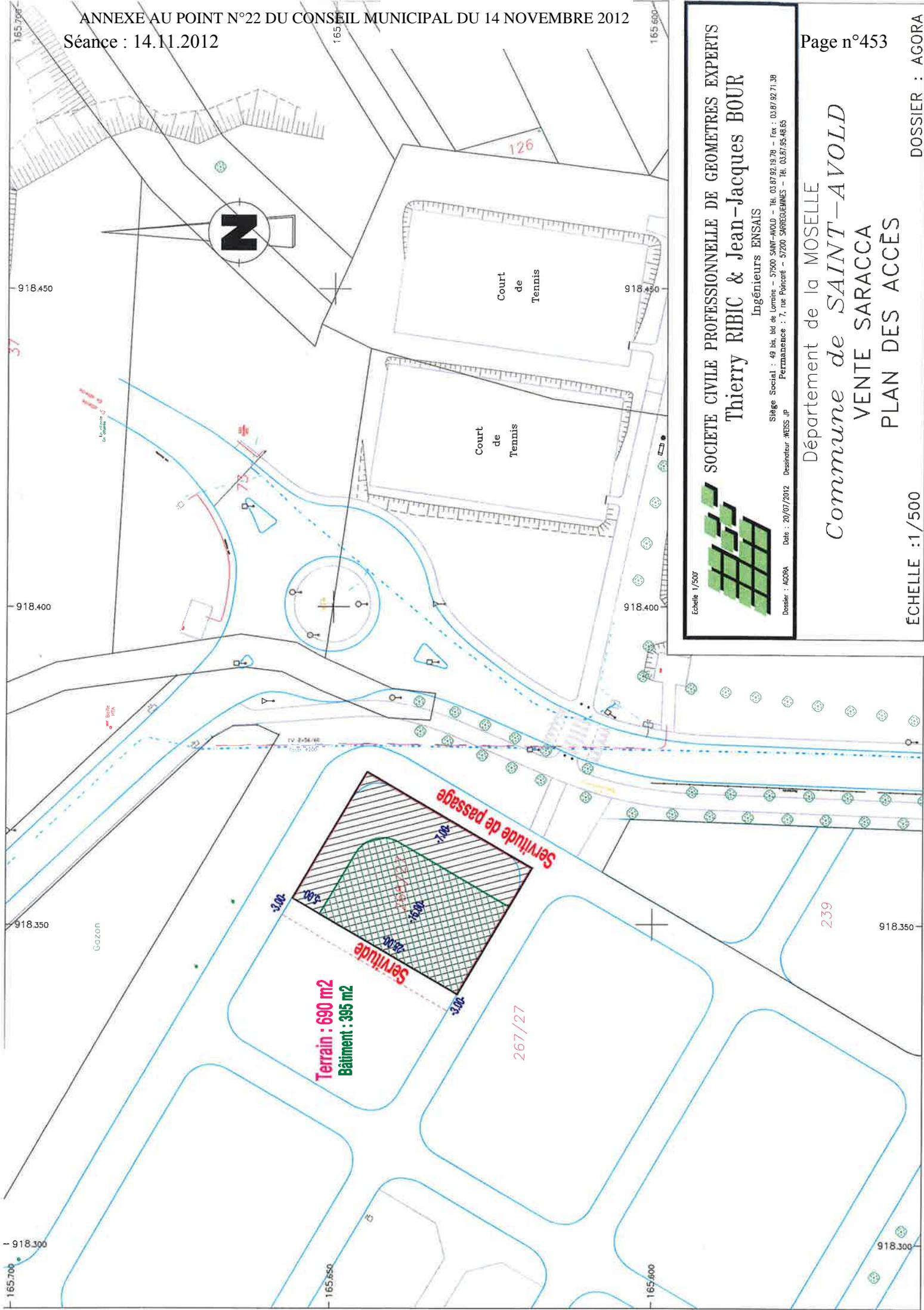
Fait à Paris le,  
Pour OGF,  
Le Président Directeur Général

Fait à Saint-Avold le,  
Le Maire

M. Philippe LEROUGE

A. WOJCIECHOWSKI

ANNEXE AU POINT N°19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012



**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS**  
**Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR**  
Ingénieurs ENSAIS

Logo: A grid of green squares.

Siège Social : 49 bis, bd de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03 87 92 19 78 - Fax : 03 87 92 71 39  
Dossier : AC98A Date : 20/07/2012 Dessinateur : NESS JP  
Permanence : 7, rue Polonoé - 57200 SARRUEGEMINES - Tél. 03 87 95 48 65

Echelle : 1/500

Page n°453

Département de la MOSELLE  
*Commune de SAINT-AVOLD*  
VENTE SARACCA  
PLAN DES ACCÈS

ÉCHELLE : 1/500

DOSSIER : AGORA